

SFW CONSULTANTS
SOCIETE DE COMMISARIAT AUX COMPTES
Société par actions simplifiée au capital de 7.803 euros
Siège social : 68 rue Jean Monnet - 68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE B 383 839 719

92 335
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Date d'enregistrement au greffe - 9 JAN. 2018
N° du dépôt 18 A 227

Le Greffier

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an 2017, le 15 décembre à 11 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société à 68200 MULHOUSE – 68, rue Jean Monnet, sans mode formel de convocation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe DENNI, Président

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 17 actions

Monsieur le Président constate que sont présents :

- | | |
|---|------------|
| – Monsieur Laurent WILLINGER, propriétaire de | 12 actions |
| – Monsieur Sandro CIPRIANO, propriétaire de | 5 actions |
| – Madame Fabienne FESSELET, propriétaire de | 17 actions |

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il est constaté que tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été mis à leur disposition dans les délais légaux.

Le président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

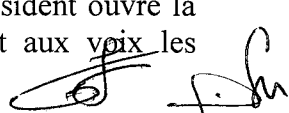
ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Division du capital
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs à donner au Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ⇒ un exemplaire des statuts de la société,
- ⇒ le rapport du Président
- ⇒ le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée,

Puis le Président fait donner lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président et avoir constaté que :

- **Madame Fabienne FESSELET née DARGENT**
Née le 29 septembre 1957 à Abbeville (80100)
Demeurant 75 a rue de Guebwiller à 68260 KINGERSHEIM
veuve

a répondu à l'offre de rachat des titres, adressée par la société à chaque associé, en demandant à la société le rachat de 17 actions de 153 euros de valeur nominale, représentant la totalité des actions qu'elle détient en pleine propriété dans le capital social ;

- qu'elle est réputée propriétaire des actions qu'elle entend faire racheter par la société, depuis la création de la société, en tant que biens communs dépendant de la communauté qui la liait à son époux.
- que les actions qu'elle détient ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers ;
- que Monsieur Laurent WILLINGER, Monsieur Jean-Christophe DENNI et Monsieur Sandro CIPRIANO, qui sont les trois seuls autres actionnaires de la société, ont quant à eux adressé chacun à la société, une lettre de renonciation au rachat de leurs titres ;

Décide le rachat des 17 actions appartenant à Madame Fabienne FESSELET, moyennant le prix global de 105 400 € pour l'ensemble des actions rachetées, soit 6 200 € par actions.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour. Elles perdent ainsi leurs droits à la distribution des bénéfices de l'exercice en cours et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, à compter de ce jour, le capital social se trouve porté de 7 803 € à 5 202 €, par annulation de 17 actions de valeur nominale 153 € rachetées à l'instant même par la société.

La différence entre la valeur vénale des actions et leur valeur nominale, soit 102 799 €, sera imputée sur le compte de réserves ordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL », comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5 202 Euros, divisé en 34 actions de 153 Euros de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Christophe DENNI, propriétaire de	17 actions
- Monsieur Laurent WILLINGER, propriétaire de	12 actions
- Monsieur Sandro CIPRIANO, propriétaire de	5 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social: 34 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, la réduction de capital d'un montant de 2 601 € est devenue définitive, indépendamment du droit d'opposition ouvert aux créanciers de la société en application des dispositions des articles L 225-205 du code de commerce, pendant un délai d'un mois après le dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au greffe du Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse.

Le droit de Madame Fabienne FESSELET au versement du prix de rachat de ses actions, soit 105 400 Euros, est donc définitivement acquis à compter de ce jour, constitue une dette de la société à son encontre et lui est versé ce jour.

L'assemblée générale prend acte de ce que le règlement de la somme de 105 400 € par la société à Madame Fabienne FESSELET est effectué ce jour, comme suit :

- à hauteur de 86 647,46 €, par chèque (compte ouvert auprès de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE)
- à hauteur de 18 752,54 €, par compensation avec le compte courant d'associé débiteur ouvert au nom de Mr Feu Gérard FESSELET, dans les comptes de la société S.C.E.C FESSELET, WILLINGER, DENNI & CIPRIANO, lequel a fait l'objet ce jour d'un acte de cession de créance au profit de la SFW CONSULTANTS, contresigné par Madame Fabienne FESSELET, débitrice.

L'assemblée générale prend acte de ce que le solde du compte courant de Mr Feu Gérard FESSELET dans les comptes de la société S.C.E.C FESSELET, WILLINGER, DENNI & CIPRIANO est, à ce jour, égal à zéro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'augmenter le capital d'une somme de 2 601 €, pour le porter de 5 202 € à 7803 €, par incorporation d'une somme de 2 601 € prélevée sur le compte Autres Réserves et par élévation de la valeur nominale des actions, qui passe de 153 € à 229,50 €.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL », comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 803 Euros, divisé en 34 actions de 229,50 Euros de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Christophe DENNI, propriétaire de	17 actions
- Monsieur Laurent WILLINGER, propriétaire de	12 actions
- Monsieur Sandro CIPRIANO, propriétaire de	5 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social: 34 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de procéder à la division par cent de la valeur nominale des 34 actions de 229,50 € de valeur nominale actuelle composant le capital social de la société, pour aboutir à 3 400 actions de valeur nominal de 2,295 €. Le capital social reste fixé à 7 803 Euros divisé en 3 400 actions de 2,295 €. Chaque action ancienne de 229,50 € de valeur nominale donne droit à l'attribution de 100 actions nouvelles de 2,295 € de valeur nominale. L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 803 Euros, divisé en 3 400 actions de 2,295 Euros de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Christophe DENNI, propriétaire de	1 700 actions
- Monsieur Laurent WILLINGER, propriétaire de	1 200 actions
- Monsieur Sandro CIPRIANO, propriétaire de	500 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social: 3 400 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

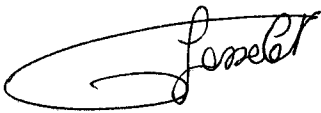
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

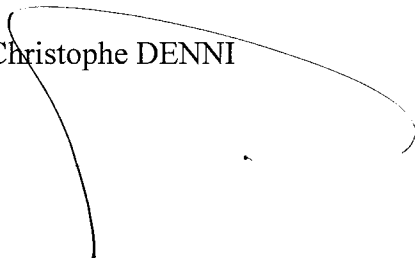
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par les associés.

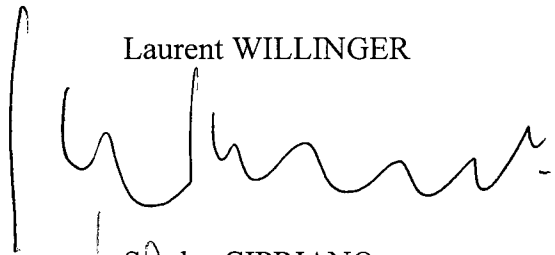
Fabienne FESSELET



Jean-Christophe DENNI



Laurent WILLINGER



Sandro CIPRIANO

